

Comment MGEN renforce ses travaux de recherche en santé ?

C'est une première dans le monde mutualiste. La fondation d'entreprise MGEN, adossée à la première mutuelle des agents du service public, a obtenu en avril 2025 l'aval de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** pour créer son propre **entrepôt de données de santé (EDS)**. Cette autorisation, valable trois ans, ouvre une nouvelle ère pour la recherche en santé publique portée par le groupe Vyv.

Développé par les équipes de la **fondation MGEN, MGEN Technologies** et la mutuelle elle-même, cet entrepôt vise à stocker, analyser et mettre à disposition des chercheurs des données de santé **pseudonymisées et sécurisées**. Il permettra à MGEN d'évaluer avec précision l'impact de ses actions de prévention sur ses **4,6 millions d'assurés**, tout en alimentant des études scientifiques sur des enjeux de santé publique. « *Cet EDS va permettre d'évaluer finement la consommation médicale de nos adhérents et ainsi de mesurer l'impact des actions de prévention ou d'accompagnement* », a expliqué **Clothilde Trufaut**, présidente de la fondation MGEN, dans un entretien publié le 27 mai 2025 par *L'Argus de l'assurance*.

Dès son lancement, plusieurs thématiques prioritaires sont explorées : la **consommation de soins en santé mentale**, le **suivi du dépistage du cancer du sein**, ou encore l'impact des dispositifs d'accompagnement pour les **maladies chroniques**. Un focus particulier est prévu sur l'**endométriose**, avec l'analyse du partenariat noué entre MGEN et **Lyv**, une start-up spécialisée dans le suivi personnalisé de cette pathologie. « L'idée est que cet EDS puisse aussi servir de socle à des partenariats avec des universités ou d'autres acteurs de la recherche », précise **Karim Ould-Kaci**, directeur général et médecin de santé publique, dans *L'Argus de l'assurance*.

Comme le rappelle la **CNIL** dans sa décision du printemps 2025, cet outil ne pourra **en aucun cas** être utilisé pour modifier des cotisations ou exclure des garanties d'assurance. Les données devront avoir été **collectées légalement** dans le cadre de la gestion des prestations de santé et seront **conservées pendant dix ans**. Elles ne concerneront que les assurés disposant d'un contrat en cours au moment de leur versement, **sauf opposition explicite**. L'initiative s'inscrit dans une logique plus large de transformation des usages numériques en santé, avec l'ambition affirmée de **favoriser la recherche éthique, collective et utile à tous les citoyens**.